

Election partielle au conseil de l'UFR STC (collège usagers) scrutin du 29/11/2018



1. I - Consulter l'arrêté électoral fixant les conditions et modalités de déroulement du scrutin: 1
2. II - Pour vérifier votre inscription sur la liste électorale: 1
3. III - Pour candidater : 2
4. IV - Pour voter : 2
5. V - Candidatures déclarées recevables: 2
6. VI - Composition du bureau de vote: 2
7. VII - Résultats 2

Un **siège** de représentant "usager" (étudiant) est devenu vacant au sein du **conseil de l'UFR STC**, composante de l'Université Bordeaux Montaigne.

Afin de pallier cette vacance de siège (**1 représentant titulaire et son suppléant associé**), une élection partielle est prévue pour les étudiants de l'UFR STC le jeudi 29 novembre 2018.

Le vote aura lieu sur un seul jour le 29 novembre 2018 de 09h00 à 17h00, auprès du bureau de vote ouvert à l'adresse suivante:

- Université Bordeaux Montaigne - domaine universitaire - bâtiment F - salle F006- 33607 Pessac..

Pour prendre connaissance des conditions et modalités de déroulement de ces élections, des règles de constitution, de dépôt des déclarations individuelles de candidatures et d'expression du suffrage, veuillez consulter les documents ci-après (par ailleurs consultables par voie d'affichage, dans les locaux de l'UFR STC - bât G - couloir 1er étage).

cf. [arrêté](#).

Veuillez consulter la liste électorale qui sera affichée à compter du jeudi 8 novembre 2018 sur le site de l'UFR STC - bât. G - couloir 1er étage.

Cette liste sera également consultable sur la page à accès authentifié restreint aux étudiants de l'établissement mise en ligne sur le lien inclus ci-dessous :

cf. arrêté et lien ci-contre pour consultation de la liste électorale: cf. [liste électorale](#)

III - Pour candidater :

Pour candidater, du 8 novembre 2018 jusqu'au 19 novembre 2018 (17h00):

Veillez vous conformer aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté électorale (p. 3 à 5) et utiliser les documents type requis:

- * [déclaration individuelle de candidature pour le mandat de représentant étudiant titulaire](#)
- * ET [déclaration individuelle de candidature pour le mandat de représentant étudiant suppléant.](#)

IV - Pour voter :

Veillez vous conformer aux dispositions de l'arrêté électoral (article 13).

SIGNALE: en cas de *procuration* (cf. article 13.3 de l'arrêté électoral)

Conformément aux dispositions de l'article D.719-17 du code de l'éducation (telles que modifiées par le décret n°2017-610 du 24 avril 2017) :

chaque procuration est établie sur un **imprimé** numéroté par l'établissement, **à retirer sur support papier par le MANDANT (celui qui donne procuration), sur présentation de pièce justificative d'identité, auprès de Madame Bernadette Silva, responsable du pôle affaires générales de l'UFR STC, à compter du 8 novembre 2018 jusqu'au 28 novembre 2018 au plus tard (aux horaires d'ouverture du service, du lundi au vendredi) ;**

Le vote par correspondance est interdit.

V - Candidatures déclarées recevables:

cf. [arrêté.](#)

VI - Composition du bureau de vote:

cf. [arrêté.](#)

cf. [arrêté.](#)